Etude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une ou plusieurs structures d'accueil dédiées à la Petite Enfance en milieu rural

Communauté de Communes Vic Montaner

Comité de Pilotage – présentation de l'Enquête Familles
et des préconisations
du 3 JUILLET 2015

Ordre du jour

1- Rappel des conclusions du diagnostic des équipements d'accueil et mode de garde de la petite enfance

2- Présentation des résultats de l'enquête Familles

3- Présentation des préconisations

Rappel des conclusions équipements d'accueil et modes de garde de la petite enfance

Rappel des conclusions principales
Mobilités sur le territoire

✓**Parmi les mobilités des actifs vivant et travaillant sur le territoire de la CCVM, on compte (estimation des flux à partir de l'enquête de l'INSEE pour le recensement 2011) :**

- **2 774 flux sortants**
- **1 088 flux entrants**
- **1 894 flux internes**

✓**Les habitants des communes du secteur Hautes-Pyrénées sont fortement influencés dans leurs déplacements pendulaires par l'axe nord-sud structurant cette partie du territoire. 34% d'entre eux travaillent à Tarbes et 29% travaillent à Vic-en-Bigorre.**

✓**Les communes du Montanérès étant très multipolarisées, il est difficile de cerner avec précision quelles sont les destinations les plus représentées dans les migrations pendulaires des habitants de cette partie du territoire.**

✓**Néanmoins, le carrefour entre l'axe Vic-Morlaàs et la RD202 (au niveau de Lamayou, Pontiacq-Viellepinte) semble commun à la plupart des déplacements pendulaires des communes importantes du Montanérès.**

Rappel des conclusions principales
Répartition et structure de la population

✓**Les axes Vic-Tarbes et Vic-Morlaàs sont clairement identifiables par la répartition des densités de population.**

✓**Dans le secteur 65, les communes observant le taux d'évolution annuel de la population le plus élevé sont les communes du sud (+3,3% à Camalès, +3% à Villenave-près-Marsac , +1,8% à Marsac et Andrest) ainsi qu'une commune au Nord (+2,4% à Nouilhan).**

✓**Dans le Montanérès, les communes observant le taux d'évolution annuel de la population le plus élevé sont situées à l'extrême Ouest du territoire (+3,1% à Sedze-Maubecq, +2,4% à Villenave-près-Béarn, +2,9% à Maure, +5,10% à Pontiacq-Viellepinte et +2,5% à Escaunets) ainsi qu'une commune au nord (+1,7% à Montségur).**

Rappel des conclusions principales
Répartition territoriale des naissances

✓**Au cours des 5 dernières années, le nombre de naissances semble stable sur l'ensemble du territoire (entre 82 et 104 naissances par an) avec cependant une légère baisse dans le secteur 65 (85 naissances en 2012, 76 en 2013 et 68 en 2014). Cette tendance est à nuancer du fait de l'absence de données communales sur les enfants à naître sur Vic-en-Bigorre, qui représentent en moyenne 50% des naissances de cette partie du territoire sur les 5 dernières années.**

✓**Dans le secteur 65, les communes qui se distinguent le plus par leur nombre de naissances ces 4 dernières années sont Vic-en-Bigorre (150 naissances), Andrest (41 naissances), Pujo (21 naissances), Artagnan (16 naissances), Siarrouy (15 naissances) et Camalès (12 naissances). Elles sont, pour leur majorité, situées le long de l'axe Vic – Tarbes.**

✓**Dans le Montanérès, les communes enregistrant le plus de naissances sont Montaner (13 naissances), Sèdze-Maubecq (12 naissances), Lamayou (10 naissances) et Pontiacq-Viellepinte (9 naissances). Au regard de leur population moins élevée que Montaner, les communes de Lamayou et Pontiacq-Viellepinte peuvent être considérées comme particulièrement dynamiques du point de vue de leur natalité au sein du Montanérès.**

Montanérès : répartition et occupation des 10 assistantes maternelles

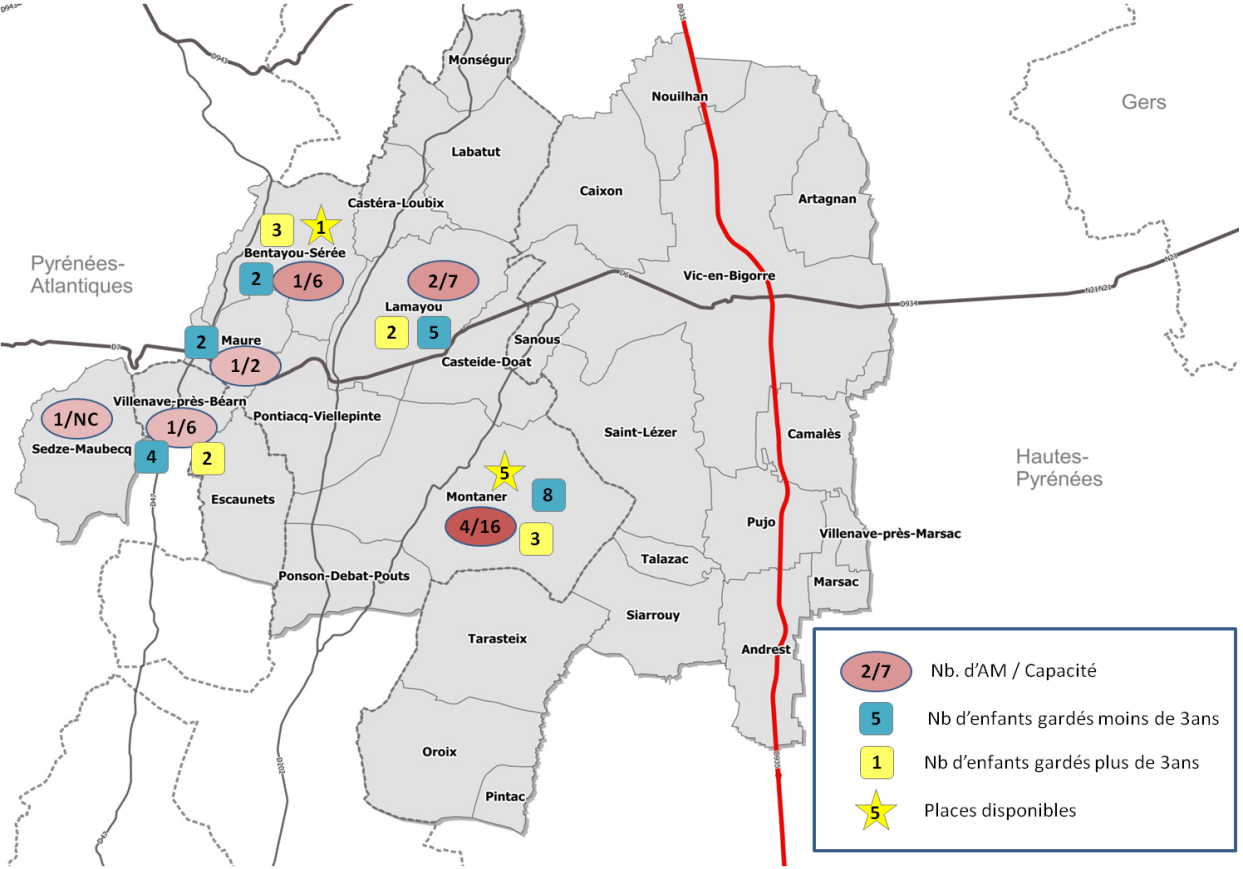

✓**L'offre de garde est essentiellement située dans l'Ouest du territoire, le long de l'axe Vic – Morlaàs. Ceci correspond à l'analyse territoriale qui a fait ressortir ces communes comme présentant une forte dynamique démographique (de +2,4% à +5,1% de taux d'évolution annuel sur 5 ans dans les communes les plus à l'Ouest).**

✓**Parmi les assistantes maternelles des communes de l'Ouest du Montanérès, une seule dispose d'une place pour accueillir un enfant supplémentaire, à Bentayou-Sérée.**

✓**Les assistantes maternelles de Montaner, bien que plus nombreuses (40% des AM) sont aussi celles qui disposent du plus de places pour accueillir d'autres enfants (5 places disponibles).**

Montanérès : spécificité du mode de garde proposé par les assistantes maternelles.

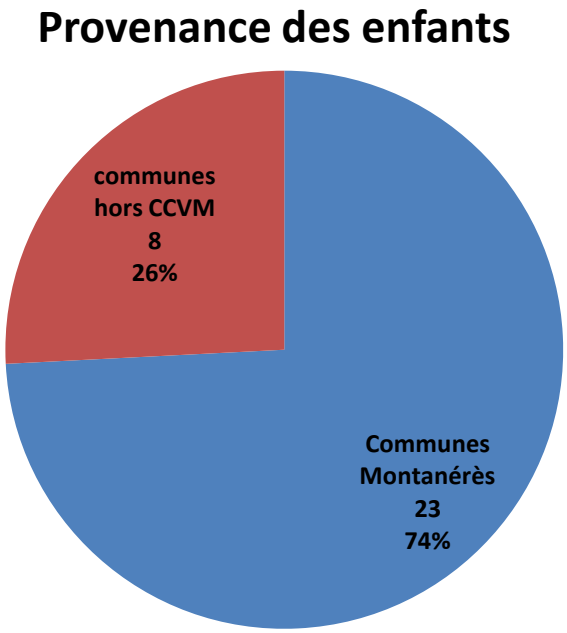

✓ **La garde des enfants répond à une logique de proximité car une majeure partie des enfants gardés vient du Montanérès (74%) et les quelques enfants résidant à l'extérieur de la CCVM (26%) proviennent des communes voisines, à l'Ouest du territoire.**

✓ **Les assistantes maternelles répondent aussi à un besoin de garde spécifique avec certains parents ayant des horaires de travail atypiques (infirmières, militaires…).**

Montanérès : préoccupations quant à la pérennité de l'offre de garde proposée par les assistantes maternelles

	Nombre d'agréments	Nombre d'enfants Gardés	Capacité totale d'accueil (h/an/agrément, base 45h/sem.)	occupation AM (base 45h/sem.) [2]
AM 1	4	5	8460	50%
AM 2	4	3	8460	50%
AM 3	2	4	4230	100%
AM 4	3	2	6345	35%
AM 5	3	2	6345	41%
AM 6	4	1	8460	34%
AM 7	4	5	8460	70%
AM 8	3	3	6345	60%
AM 9	4	6	8460	100%

Sous réserve des informations fournies par les AM du territoire

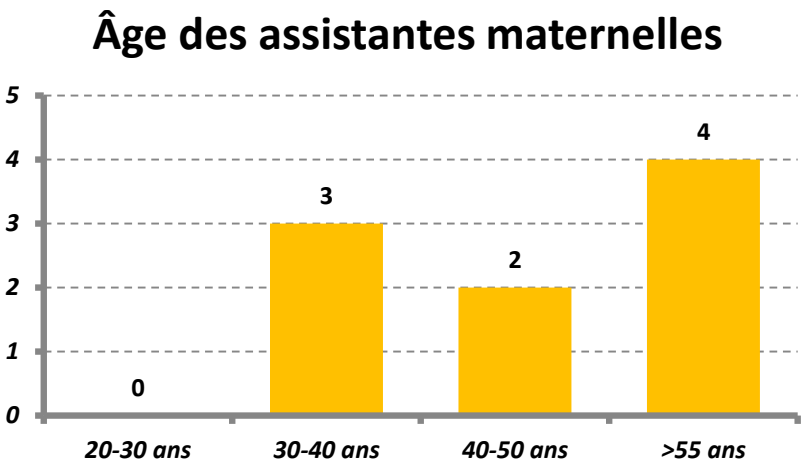

✓**On observe une disparité dans la répartition de l'occupation des assistantes maternelles, située entre 34% et 100% de leur capacité d'accueil.**

✓**On relève un vieillissement de la population des assistantes maternelles du Montanérès, avec 4 assistantes maternelles de plus de 55 ans, dont 2 de 60 et plus sur Montaner. Deux assistantes maternelles de Montaner partiraient à la retraite et l'une d'elle est la plus occupée de la commune. Il se pose donc la question du renouvellement de l'offre de garde dans le secteur.**

Montanérès : Projet de Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

- ✓Une assistante maternelle basée à Bentayou-Sérée a pour projet de monter une Maison d'Assistantes Maternelles. (MAM)

- ✓Elle a déjà élaboré son projet pédagogique et a travaillé les éléments budgétaires et réglementaires.

- ✓Elle est pour le moment dans l'attente d'un local pour finaliser son projet. Un local dans le Montanérès l'intéresserait beaucoup, puisque cela correspond à son secteur.

- ✓Elle serait accompagnée d'une assistante maternelle, pour le moment en formation et qui sera basée sur Eslourenties (Sud-Ouest de la CCVM).

- ✓Des démarches ont été engagées de la part de cette assistante maternelle pour rechercher des collègues susceptibles de rejoindre son projet. A ce jour, 6 assistantes maternelles sont intéressées par le projet de MAM.

Secteur 65 : le multi-accueil de Vic-en-Bigorre

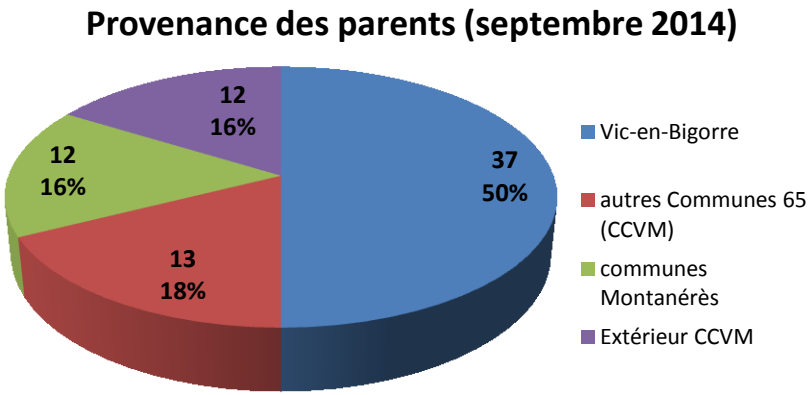

✓**Le multi-accueil de Vic-en-Bigorre répond à une demande principalement locale (50% de Vicquois) mais aussi quelques personnes du reste du secteur 65 (18%), du Montanérès (16%) et de l'extérieur de la CCVM (16%).**

✓**Malgré un bilan satisfaisant en comparaison des moyennes départementales, l'équipement observe aujourd'hui une gestion complexe. La logique économique des familles (solidarité familiale, le retrait des enfants de la crèche en période de vacances…) et les baisses d'effectif le mercredi sont entre autre à l'origine de cette complexité de gestion.**

✓**Cet équipement est aujourd'hui saturé et la liste d'attente des familles de la CCVM s'élève aujourd'hui à 48 personnes, dont 10 au moins pour une garde à temps plein (4 à 5 j./semaine).**

Secteur 65 : les 36 assistantes maternelles (24 enquêtées)

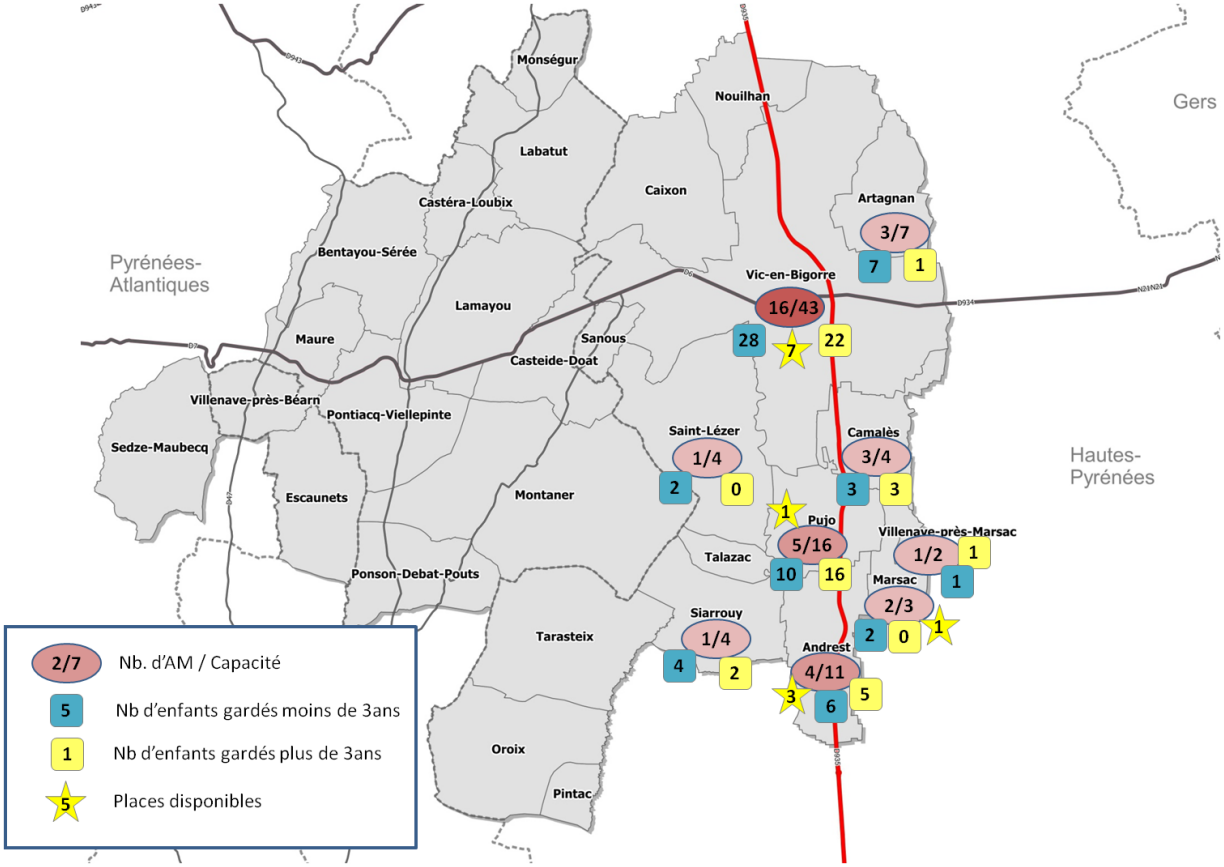

✓**Concernant les assistantes maternelles du secteur Hautes-Pyrénées, leur répartition géographique suit l'axe Vic – Tarbes avec une forte concentration sur Vic-en-Bigorre (16 AM), Pujo (5 AM) et Andrest (4 AM).**

✓**Les places supplémentaires disponibles se situent aussi à Vic-en-Bigorre (7 places), Pujo (1 place), Andrest (3 places) et Marsac (1 place).**

Secteur 65 : les assistantes maternelles

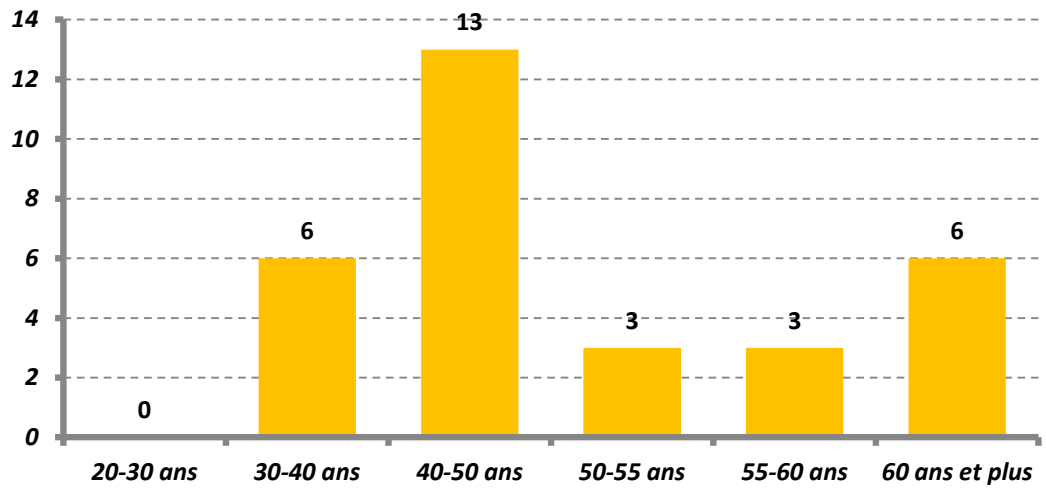

✓Sur ce secteur aussi, le vieillissement de la population des assistantes maternelles interroge la pérennité de ce mode de garde. 12 assistantes maternelles ont plus de 50 ans dont 6 de plus de 55 ans sur Vic-en-Bigorre et 2 de 60 ans ou plus sur Andrest.

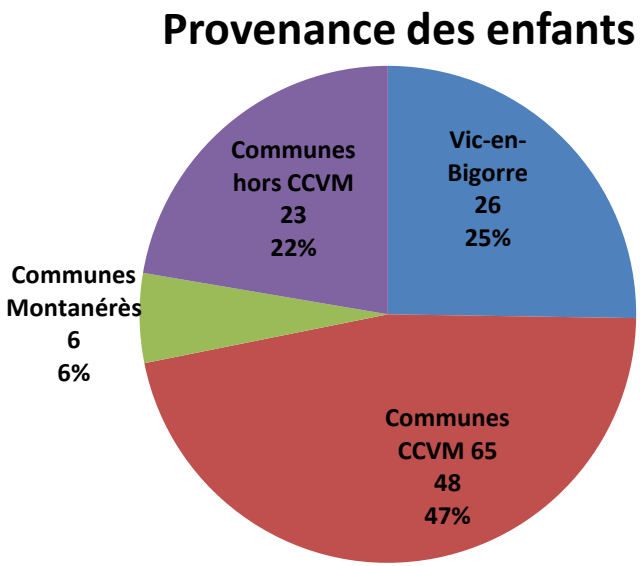

✓La provenance des enfants suit aussi une logique de proximité avec cependant une diversité plus importante des communes de résidence, du fait du positionnement des assistantes maternelles sur des communes accueillant beaucoup d'emplois (Vic-en-Bigorre) ou situées un axe majeur de migrations pendulaires (domicile-travail).

Présentation des résultats de l'enquête Familles

Présentation de l'échantillon et méthodologie d'enquête

Période d'enquête : du 27 avril 2015 (date d'envoi des questionnaires) au 28 mai 2015 (date de réception des derniers questionnaires).

109 familles ont été contactées par courrier par les communes de la CCVM, sur la base des familles ayant inscrit leur enfant à naître ou né récemment au registre de leur communes. 46 retours exploitables ont été comptabilisés sur cet échantillon.

50 questionnaires ont été remis en main propre aux familles inscrites en crèche par l'association « Les Petits Loups » lors de la dépose de l'enfant en crèche. On comptabilise 14 retours sur cet échantillon.

Habitudes des familles concernant les migrations pendulaires

Secteur 65

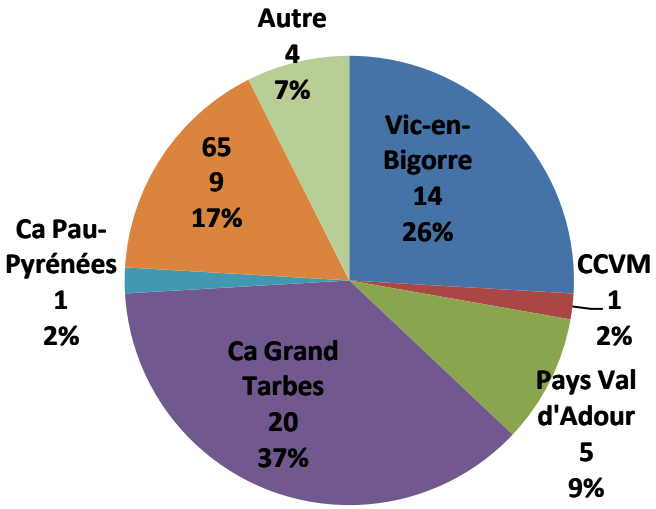

Montanérès

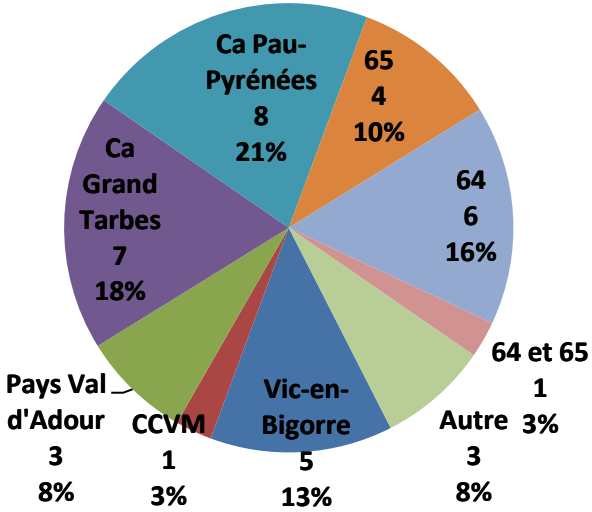

✓**Les parents habitant le secteur 65 travaillent principalement dans les Hautes-Pyrénées, dont une part importante dans l'agglomération tarbaise (37% des parents résidant dans le secteur 65) et à Vic-en-Bigorre (26% des parents résidant dans le secteur 65).**

✓**Les parents résidant dans le Montanérès suivent quant à eux des trajets de migration pendulaire beaucoup plus variés :**

- 28% d'entre eux travaillent dans les Hautes-Pyrénées (18% dans l'agglomération tarbaise)
- 37% travaillent dans les Pyrénées-Atlantiques (21% dans l'agglomération paloise).
- Seulement 11% des résidents du Montanérès ayant répondu à cette enquête travaillent dans la CCVM (8% à Vic-en-Bigorre).

Rythmes de travail des parents

Habitudes de travail des parents	
Tous les jours	82
TJ sauf mercredi ou le jeudi	8
Recherche d'emploi	8
Temps partiel	10
Saisonnier	0
Sans activité	0
Congés parental	8
Formation	1
NC	2
TOTAL	119

Horaires atypiques	
Oui	22
Non	81
NC	16
TOTAL	119

✓Les rythmes de travail des parents sont très variés.

✓**69% d'entre eux travaillent tous les jours**

✓**18% des parents ont des horaires atypiques.**

✓Cette typologie des parents actifs est **favorable à l'activité des assistantes maternelles**, qui pratiquent des horaires plus flexibles qu'un accueil collectif.

Les modes de garde utilisés

Types de modes de garde	
Famille uniquement	7
Assistante maternelle uniquement	18
Crèche uniquement	8
Famille et crèche	10
Famille et assistante maternelle	10
Famille ass. mat. et Crèche	1
TOTAL	53

✓**Sur les 60 familles ayant répondu à l'enquête, 53 ont un enfant entre 0 et 3 ans. 29 font appel à une assistante maternelle (soit 55%). 18 familles choisissent ce mode de garde de manière exclusive et 11 familles complètent ce mode de garde par de la solidarité familiale.**

✓**Parmi les familles interrogées, 19 font garder leur(s) enfant(s) en crèche dont 8 de façon exclusive.**

✓**40% des familles avec enfants de 0 à 3 ans font appel à la solidarité familiale pour compléter leur mode de garde actuel.**

✓**7 familles font appel à la solidarité familiale, 3 sont dans l'attente d'une solution de garde en crèche (inscrites sur la liste d'attente de Vic-en-Bigorre). 5 font appel quotidiennement à la solidarité familiale.**

Les modes de garde prévus par les familles en attente d'un enfant

Nombre d'options de garde prévues	
Pas de mode de garde prévu	0
Un seul mode de garde prévu	2
Plusieurs modes de garde	5
TOTAL	7

Types de modes de garde prévus par les familles en attente d'un enfant	
Famille	4
Assistante maternelle	3
Crèche	5

- ✓ **Sur les 60 familles ayant répondu à l'enquête, 7 sont en attente d'un enfant.**
- ✓ **Toutes ont prévu un mode de garde pour leur enfant et 5 ont prévu plusieurs modes de garde.**
- ✓ **Le mode de garde en crèche est le plus représenté dans les choix des familles : 5 familles sur 7 sont inscrites sur la liste d'attente de la crèche de Vic-en-Bigorre.**

Attentes concernant une crèche à Andrest

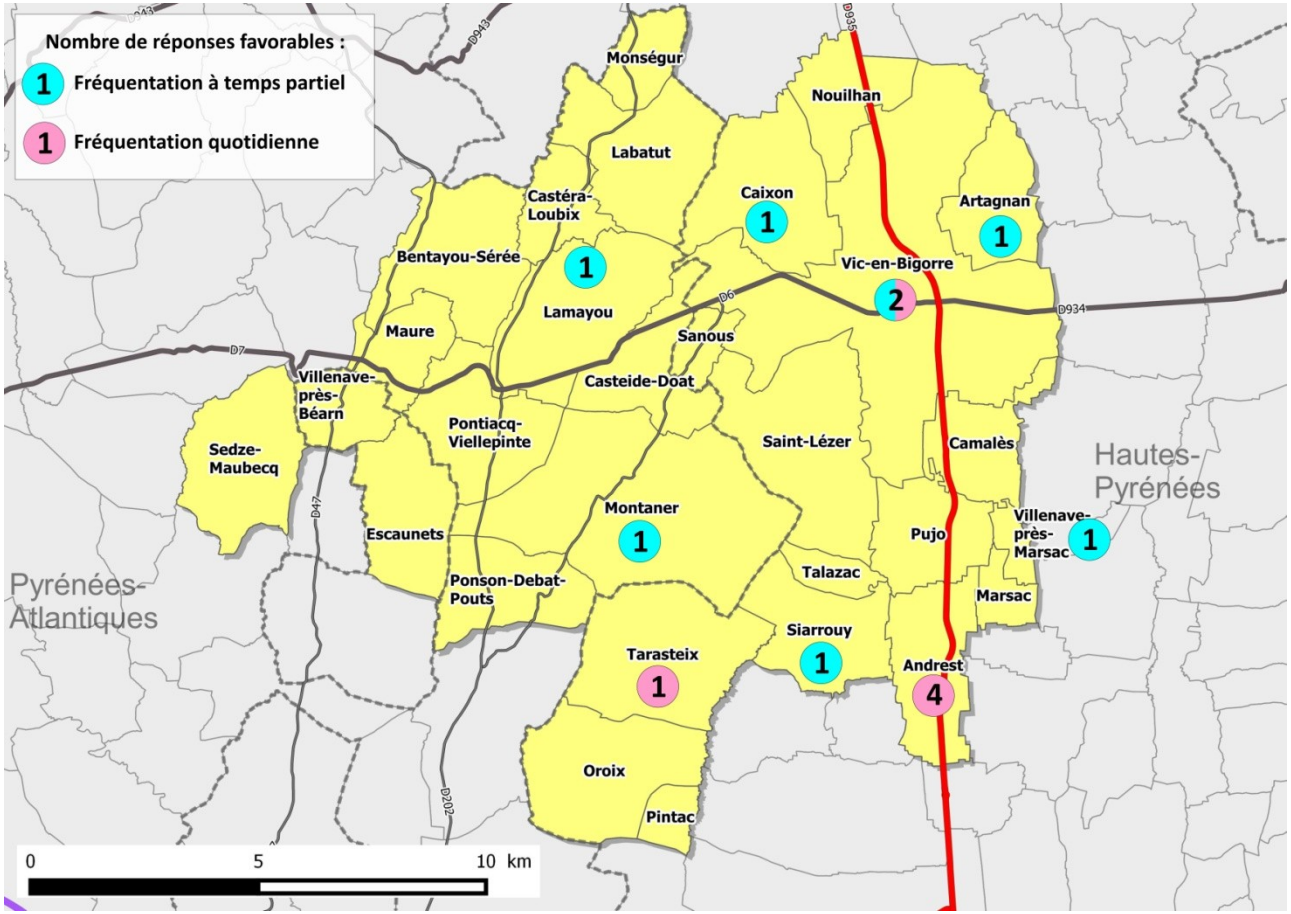

✓ sur les 60 familles ayant répondu à l'enquête, 13 seraient intéressées par l'ouverture d'une crèche à Andrest, dont 6 pour une prise en charge quotidienne de leurs enfants.

✓ Une majorité d'entre elles habitent dans le sud de la CCVM (8 familles).

✓ 5 familles résident plus au nord, mais ont des habitudes de travail plaçant Andrest sur leur trajet quotidien.

Impact et opportunités du projet micro crèche d'Andrest sur les territoires voisins

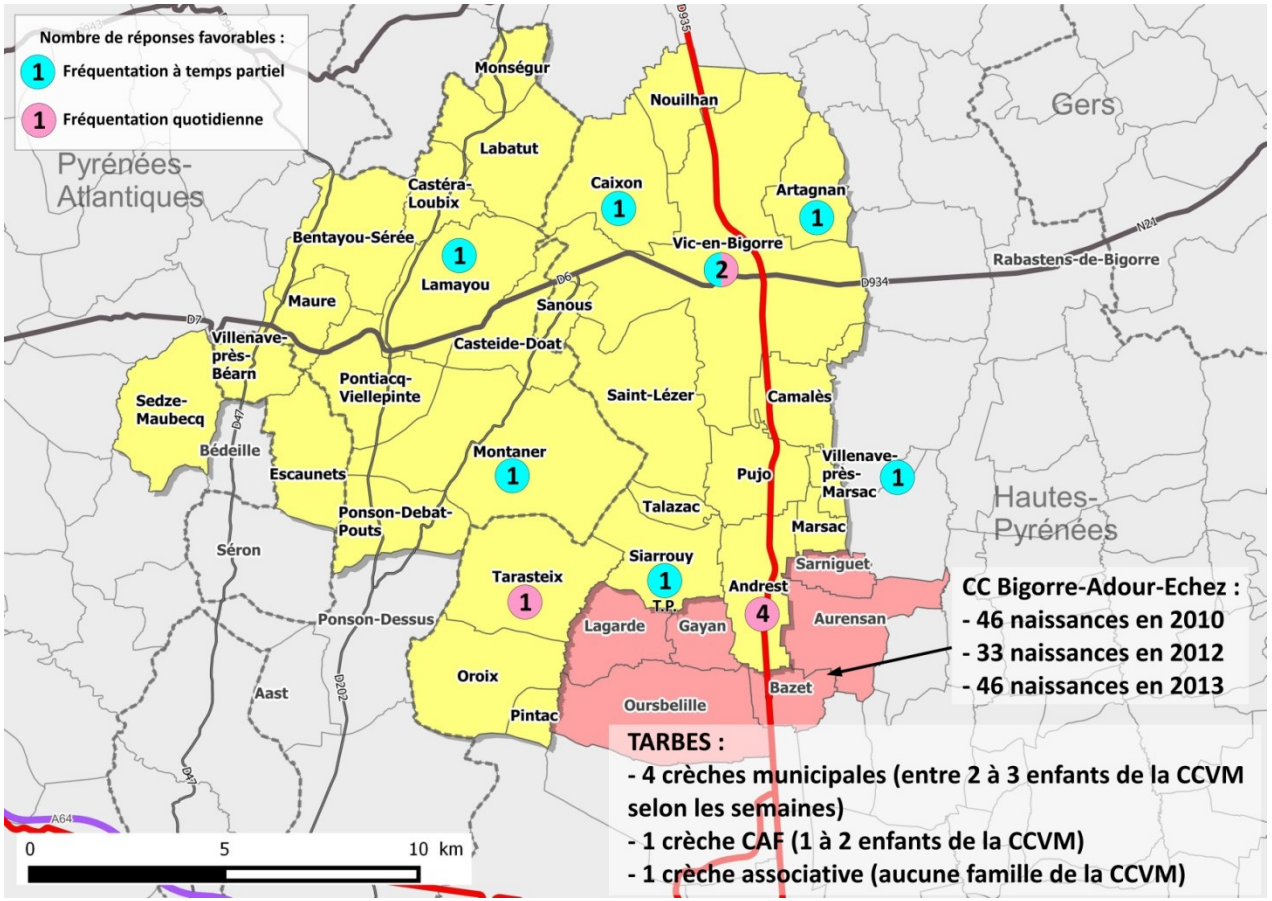

✓**L'enquête confirme le besoin des parents d'avoir une solution de proximité concernant la garde de leurs enfants en bas âge. Seulement 3 à 5 enfants de la CCVM sont gardés au nord de l'agglomération Tarbaise au sein des équipements collectifs.**

✓La communauté de communes de Bigorre-Adour-Echez, jouxtant le Sud de la CCVM, présente un **dynamisme démographique au niveau des naissances (46 naissances en 2013).** Si le futur équipement est ouvert à des familles hors CCVM, **le territoire de Bigorre-Adour-Echez qui affiche un dynamisme des naissances,** pourrait permettre d'atteindre rapidement un meilleur taux de remplissage.

Attentes concernant un équipement d'accueil collectif dans le Montanérès

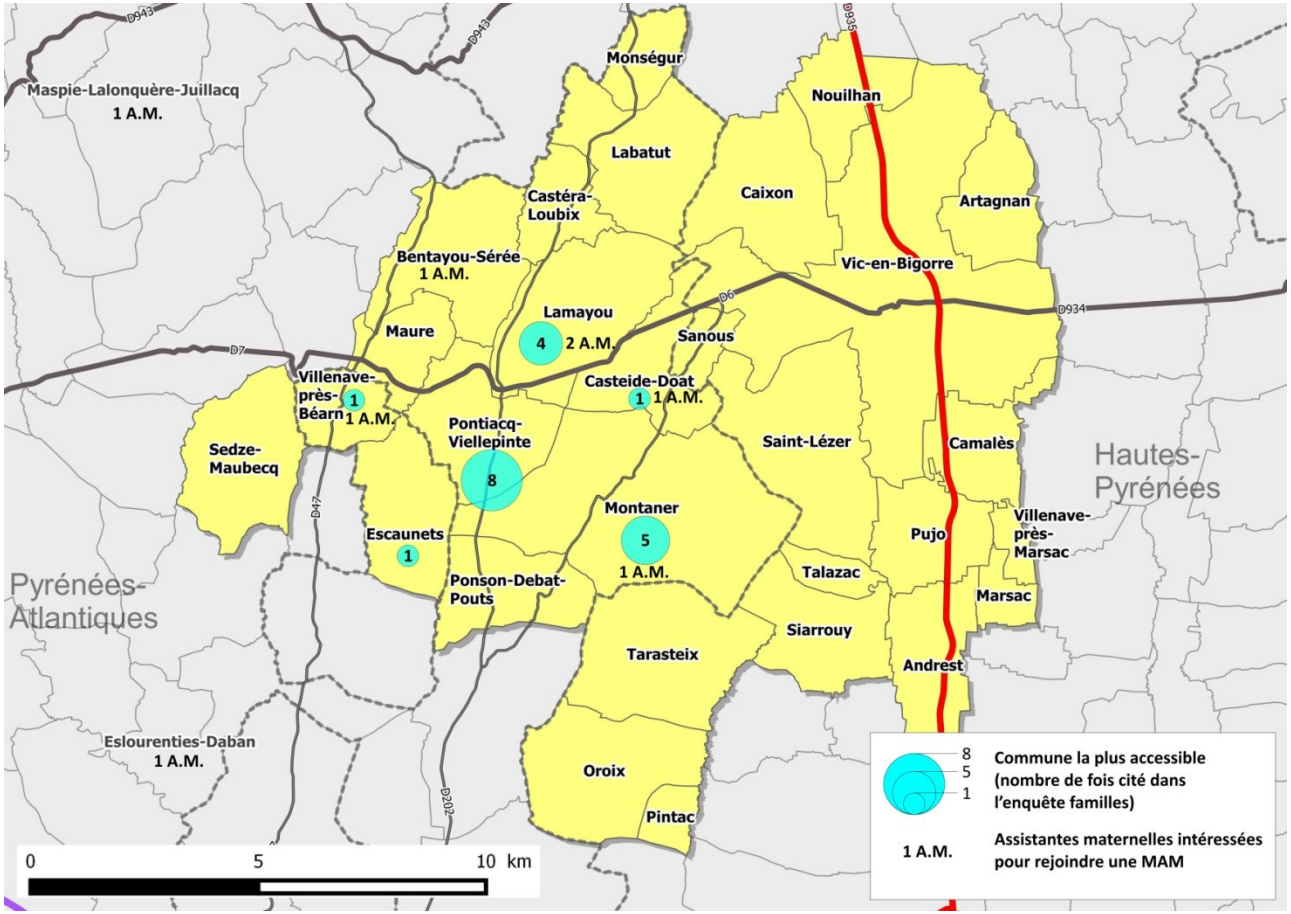

✓**20 familles seraient favorables à un équipement d'accueil collectif dans le Montanérès.**

✓**12 d'entre elles seraient intéressées par un accueil quotidien de leur enfant.**

✓**Concernant les communes potentielles pour l'implantation de cet équipement, les réponses des familles confirment les hypothèses formulées lors du diagnostic :**

- **Pontiacq-Viellepinte est citée 8 fois**
- **Lamayou est citée 4 fois.**
- **Montaner est aussi citée 5 fois, par des familles résidant la commune.**
- **Casteide-Doat, Escaunets et Villenave-près-Béarn sont citées 1 fois.**

Préconisations équipements d'accueil et modes de garde de la petite enfance

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans le Montanérès

L'enquête confirme le besoin de 20 familles d'accéder à un mode de garde collectif sur cette partie du territoire. Toutefois, au regard de la structuration du territoire (communes multipolarisées) des besoins des familles (déplacements pendulaires et horaires atypiques) et de l'activité des AM qui reste fragile sur le territoire, la mise en place d'une micro-crèche présente un risque en terme d'investissement et d'utilisation maximale de cet équipement.

Le projet de création de MAM pourrait répondre en partie à ce besoin. Des assistantes maternelles de ce territoire sont déjà dans une dynamique de création d'une MAM. Le projet pédagogique ainsi que le règlement intérieur ont été élaborés. Une projection budgétaire sur trois ans a été élaborée.

L'enjeu pour la CCVM est de pouvoir soutenir un projet d'accueil tout en maintenant l'activité des assistantes maternelles. La mise en place d'un équipement collectif de type micro crèche pourrait présenter des risques pour le maintien de l'activité des assistantes maternelles.

Le projet de MAM passe notamment par la mise à disposition d'un local sur une commune du territoire pour héberger l'activité de MAM. L'emplacement de ce local reste à la discrétion des élus, qui pourront tenir compte des conclusions de cette étude ainsi que des opportunités fournies par les communes du territoire.

Qu’est-ce qu’une Maison d’Assistantes Maternelles (MAM) ?

- ✓Une MAM est avant tout **un nouveau mode de garde** que les assistantes maternelles peuvent pratiquer. Les enfants ne sont plus accueillis au domicile de l’assistante maternelle mais dans un local prévu à cet effet.
- ✓Un même local peut accueillir jusqu’à **4 assistantes maternelles au maximum**. Le nombre d’enfant maximal par agrément est de **4 enfants par assistante maternelle (3 dans les Hautes Pyrénées)**. 16 enfants peuvent donc être accueillis simultanément au maximum dans une MAM.
- ✓Les contrats de gardes sont passés entre les parents et l’assistante maternelle chargée de la garde de l’enfant. **Ces contrats sont donc individuels et propres à chaque assistante maternelle**, ce qui distingue l’accueil en MAM d’un accueil collectif. Cependant, **les assistantes maternelles peuvent déléguer la garde des enfants** qu’il leur ont été confiés à d’autre assistantes maternelles de la MAM de manière ponctuelle, à condition que cette éventualité figure au contrat de garde entre l’assistante maternelle et les parents.

Comment l'institution territoriale intervient auprès d'une MAM ?

✓Les MAM sont des projets difficiles à mettre en place lorsqu'ils sont à l'initiative d'un pouvoir public. Il est souvent préférable de **s'appuyer sur une initiative d'assistantes maternelles** souhaitant monter une MAM et de les soutenir par divers moyens afin que leur projet profite au territoire.

✓**Le local accueillant la MAM peut être mis à disposition** des assistantes maternelles par la commune. Ainsi, la commune ou la communauté de communes s'assure de l'implantation territoriale de la MAM. Les assistantes maternelles doivent faire assurer le local, par le biais de leur association créée pour la MAM.

✓**La Caf peut verser une aide à l'installation aux assistants maternels exerçant en dehors de leur domicile.** Cette aide n'est pas automatique et est laissée à l'appréciation de la Caf. Cependant, la commune ou la CCVM peut **bonifier cette aide** pour inciter les assistantes maternelles à se regrouper en MAM.

✓La collectivité peut aussi **faire connaître le projet de MAM** aux autres assistantes maternelles et aux habitants du territoire, notamment par le biais du RAM.

Quelle configuration pour le local ?

✓De préférence, le local sera une **maison de plein pied**, plutôt qu'un appartement. **L'accessibilité aux personnes handicapées** est un élément important de l'agencement du local.

✓**L'espace d'accueil des parents** doit être suffisamment grand pour contenir les **casiers des enfants**, ainsi qu'une table ou un bureau.

✓**La salle d'activité est de 3m² par enfant environ**, soit dans une MAM d'une capacité de 16 enfants, 48m². Elle doit être cloisonnable, afin de permettre l'activité des différentes tranches d'âge.

✓**La cuisine doit être séparée de la salle d'activité.** Les repas pourront être pris soit dans la cuisine, soit dans la salle d'activité. La cuisine doit pouvoir contenir tout l'équipement nécessaire à la préparation des repas et ceux-ci devront être sécurisés et inaccessibles :

✓Entre 12 et 16 enfants, le local doit comporter **de 3 à 4 chambres**, avec un **espace minimum de 2m² par enfant** (soit un total de 32 m² pour 16 enfants). L'aération des chambres doit être suffisante et les fenêtre seront obligatoirement sécurisées.

✓Les **sanitaires pour enfants** doivent aussi être équipés correctement

✓Les locaux doivent comporter des **espaces extérieurs** (Grande terrasse ou jardin) **d'une surface minimum de 15m²**, clôturés correctement avec une barrière de 120m (1,50m si vide avec risque de chute) et un portail fermé à clé. La présence d'espaces ombragés est recommandée.

Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) dans le Montanérès

✓ Objectifs :

- Accompagner la ou les assistantes maternelles à l'initiative du projet de MAM dans le Montanérès.
- Fournir les moyens de concrétiser le projet, notamment en proposant un local pour accueillir la MAM.
- Répondre aux normes exigibles pour un local hébergeant une activité d'accueil de la petite enfance.

✓ Effets attendus :

- Centralisation d'une partie de l'offre pour une meilleure couverture et une meilleure visibilité de celle-ci .
- Dynamisme de l'activité des assistantes maternelles dans le Montanérès.
- Valoriser la particularité de l'accueil des enfants par les assistantes maternelles.

✓ Moyens :

- Mise à disposition d'un local correspondant aux exigences du cahiers des charge d'une MAM.
- Suivi du projet et soutien en terme de communication et de dynamique territoriale.
- Possibilité de bonification pour les assistantes maternelles s'installant en dehors de leur domicile de l'aide fournie aux assistantes maternelles par la CAF.

Les aides disponibles pour les assistantes maternelles lors de leur installation

✓ **La prime d'installation :**

la Caf peut verser une prime à l'installation de 300 ou 600 euros aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s pour l'exercice de leur profession à l'extérieur de leur domicile.

Cette prime est destinée à compenser les frais liés à l'achat de matériel (puériculture, jouets, etc.) nécessaire à l'accueil d'un jeune enfant.

✓ **Le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA) :**

L'objectif de ce prêt est de financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis.

Chaque assistant(e) maternel(le) peut bénéficier, à titre personnel, d'un Pala de 10 000 € maximum, sans intérêt et remboursable en 120 mensualités maximum.

Quelle implantation territoriale pour la MAM ?

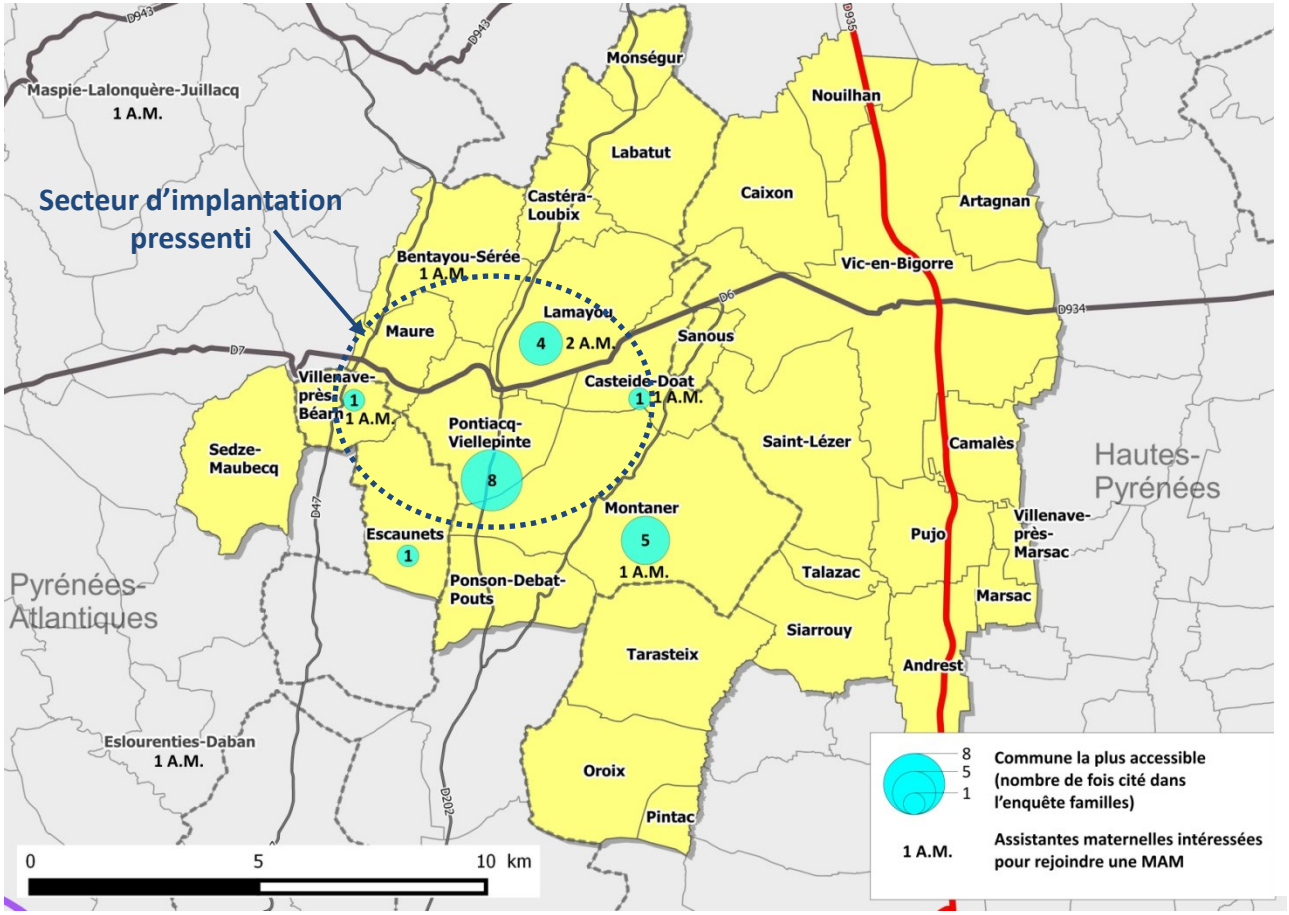

✓**Plusieurs facteurs déterminants pour la localisation :**

✓L'analyse des mobilités sur le territoire du Montanérès a révélé que celles-ci sont multiples et qu'un **lieu central**, **proche des axes de communication**, serait un bon compromis pour garantir **l'accessibilité du service** à une majorité d'habitants.

✓**Lamayou est citée 4 fois et Pontiacq-Viellepinte 8 fois** par les familles lors de l'enquête menée en avril et mai 2015.

Budget prévisionnel pluriannuel MAM

	N (2AM)	N+1(3AM)	N+2(4AM)
Fonctionnement de la structure	**Scénario 1**	**Scénario 2**	**Scénario 3**
Nombre d'enfants max (agrément 4 places/AM)	**8**	**12**	**16**
Nombre de jours ouverts	**47 sem**	**47 sem**	**47 sem**
Amplitude horaire (7h-20h)	**11h./j.**	**13 h./j.**	**13 h./j.**
Ouverture du Lundi au Samedi			
Nombre enfants réel	**7**	**10**	**14**
Indemnité parents			
indeminité d'entretien (3,10€xnb enfx47sx5j)	**5 100 €**	**7 285 €**	**10 199 €**
repas (3,10€xnbenfx47sx5j)	**5 100 €**	**7 285 €**	**10 199 €**
goûter (1€xnb enfx47sx5j)	**1 645 €**	**2 350 €**	**3 290 €**
Total indemnités perçues	**11 844 €**	**16 920 €**	**23 688 €**
Participation Assistantes Maternelles			
participation €*nbr am*12	**3 600 €**	**1 800 €**	
Participation collectivités ou organismes	**5 239 €**	**2 500 €**	**2 500 €**
Total Recettes	**20 683 €**	**21 220 €**	**26 188 €**
Charges régulières			
Loyer (400€x12)	**4 800 €**	**4 800 €**	**4 800 €**
téléphone - Internet	**420 €**	**440 €**	**480 €**
Assurance Local	**480 €**	**500 €**	**520 €**
Assurance RC PRO	**1 000 €**	**1 500 €**	**1 500 €**
EDF	**1 440 €**	**1 500 €**	**1 550 €**
Taxe habitation	**700 €**	**750 €**	**800 €**
Eau+assainissement	**400 €**	**450 €**	**500 €**
Sécurité incendie	**30 €**	**35 €**	**40 €**
Total charges régulières	**9 270 €**	**9 975 €**	**10 190 €**
Charges variables			
produits entretien/hygiène	**600,0 €**	**800 €**	**1 200 €**
Produits alimentaires (2,5xnbr enfx47sx5)	**4 113 €**	**5 875 €**	**8 225 €**
Activités sorties diverses	**500,0 €**	**800 €**	**1 300 €**
Frais imprévus	**1 200,0 €**	**1 200 €**	**1 200 €**
Achats petit matériel pédagogique et informatique	**5 000,0 €**	**2 000 €**	**2 000 €**
Total charges variables	**11 413 €**	**10 675 €**	**13 925 €**
Total Charges	**20683**	**20 650 €**	**24 115 €**
RESULTAT	**0 €**	**570 €**	**2 073 €**

Les points forts du projet de l'association « Graines de Pitchouns »

✓**L'association « Graines de Pitchouns » est déjà créée (en 2015) par les deux assistantes maternelles à l'initiative du projet de MAM.**

✓**Une convention a déjà été rédigée en 2015 permettant de cadrer l'adhésion des assistantes maternelles au fonctionnement de la MAM.**

✓**Ces deux personnes disposent d'un CAP petite enfance. Elles disposent donc d'une qualification professionnelle reconnue qui amène une valeur ajoutée à la qualité de l'accueil des enfants sur le territoire.**

✓**L'amplitude horaire prévue est de 7h à 20h, du lundi au samedi, soit 13h sur 6 j./s. Ainsi, la MAM répond aux besoins des parents actifs du territoire sur la question des horaires atypiques de travail et des mobilités domicile-travail très diffuses sur ce territoire.**

✓**L'unification des tarifs des assistantes maternelles membres de la MAM est un objectif clé du projet, afin de conserver une cohérence dans le service proposé.**

✓**1 à 2 fois par semaine et avec l'accord des parents, les assistantes maternelles de la MAM participeront aux activités du RAM avec les enfants, afin de conserver le même rythme et le même type de service offert par toutes les assistantes maternelles du territoire.**

✓**La MAM ne sera pas fermée durant l'année, assurant un service continu, même pendant les vacances.**

✓**La délégation d'accueil, figurant dans le contrat de travail qui lie l'assistante maternelle aux parents permet de déléguer la garde des enfants dont elle est responsable, dans des cas particuliers (absence imprévue, retard, besoin d'une amplitude horaire plus importante, formation, rassemblement par âge des enfants dans le cadre de certaines activités en groupe...)**

Actions à mener dans le secteur 65

- ✓Création d'un nouvel équipement d'accueil collectif : une micro-crèche de 10 places dans le sud du territoire, à Andrest.
- ✓Ouverture de cet équipement sur 4j./s. (lundi, mardi, jeudi et vendredi), le multi-accueil de Vic-en-Bigorre assurerait l'accueil du mercredi pour les enfants des familles inscrites à temps plein à Andrest.
- ✓Gestion coordonnée de cet équipement et du multi accueil de Vic-en-Bigorre par l'association « Les Petits Loups ».
- ✓Créations de postes pour cet équipement (voir détail de l'organigramme) et mutualisation des ressources humaines pour les deux équipements.
- ✓Création d'un observatoire des familles et de la petite enfance pour assurer une réactivité efficace face à l'évolution de la demande.

Création d'une micro-crèche à Andrest

✓ Objectifs :

- Répondre à la mise en conformité de l'équipement (encadrement-locaux-agrément et âge des enfants)
- Maintenir et répartir l'offre d'accueil collectif sur le territoire
- Public visé : enfants de 2,5 mois à 3 ans
- Localisation de la structure : Commune d'Andrest ou à proximité sur l'axe Vic – Tarbes
- Possibilité d'extension future, en fonction de l'évolution des besoins des familles.

✓ Effets attendus :

- Répondre aux attentes des familles et à la saturation actuelle de l'équipement de Vic-en-Bigorre.
- Coordonner l'accueil collectif sur le territoire en fonction des besoins et des habitudes des familles (garde à temps plein ou occasionnelle, déplacements pendulaires…)

✓ Moyens :

- Conception et réalisation d'un bâtiment dédié à la micro-crèche
- Créations de postes
- Mode d'intervention : DSP entre la CCVM et l'association « Les Petits Loups »

Orientations de l'élaboration du projet de micro crèche

Le travail de planification effectué en collaboration avec l'équipe du multi accueil de Vic-en-Bigorre concerne une micro-crèche pouvant accueillir jusqu'à 10 enfants en équivalent temps complet (+ 1 enfant de façon occasionnelle). Le choix de l'association concernant le projet pédagogique est celui de positionner dans le futur équipement un personnel qualifié ayant les qualifications requises pour diriger un multi accueil.

Ceci découle entre autre de la qualité de service que l'association gestionnaire du multi accueil de Vic-en-Bigorre, « Les Petits Loups », souhaite fournir aux familles du territoire.

Cette qualification du personnel gérant et encadrant permettra en outre d'envisager une modification du projet d'accueil micro-crèche vers un passage en multi accueil en fonction de l'évolution de la demande et si les normes du bâtiment sont respectées.

Définition d'une micro crèche

✓**Une micro crèche répond à des besoins précis sur un territoire donné :**

- Augmenter le nombre de places offertes sur le territoire.
- Développer la souplesse des services offerts aux familles et l'adaptation à la spécificité de leurs besoins tout en garantissant la qualité de l'accueil pour l'enfant et sa famille.
- Développer l'accessibilité des services sur l'ensemble du territoire en prenant en compte la problématique particulière de certaines parties du territoire, des trajets des familles, des spécificités en milieu rural.

✓**Une micro crèche ne se substitue pas à un projet de type multi-accueil que l'étude de besoins justifierait sur ce même territoire. Elle répond à des besoins spécifiques et comporte donc un ensemble de particularités :**

- Sa capacité d'accueil réduite à un maximum de 10 enfants de moins de 6 ans présents simultanément.
- Une amplitude horaire d'ouverture adaptée aux besoins des familles.
- Une complémentarité avec les établissements existants sur le territoire, évitant toute concurrence avec les modes de garde déjà implantés.

Effectifs d'encadrement

- ✓Tout comme pour un multi-accueil, l'effectif minimum de personnel encadrant est de 2 personnes dès que le nombre d'enfants accueillis est supérieur à 3. Ce sont au minimum des personnes titulaires d'un C.A.P. petite enfance + 2 ans d'expérience ou assistantes maternelles agréées ayant 5 ans d'expérience professionnelle.

- ✓La Micro-crèche est dispensée de l'obligation de désigner un directeur, mais doit désigner au minimum un référent technique. Cependant, lorsque plusieurs établissements sont gérés par une même personne (association, collectivité…) et que la capacité totale de ces établissements est supérieure à 20 places, un directeur qualifié doit être désigné.

Organigramme projeté de l'association « Les Petits Loups »

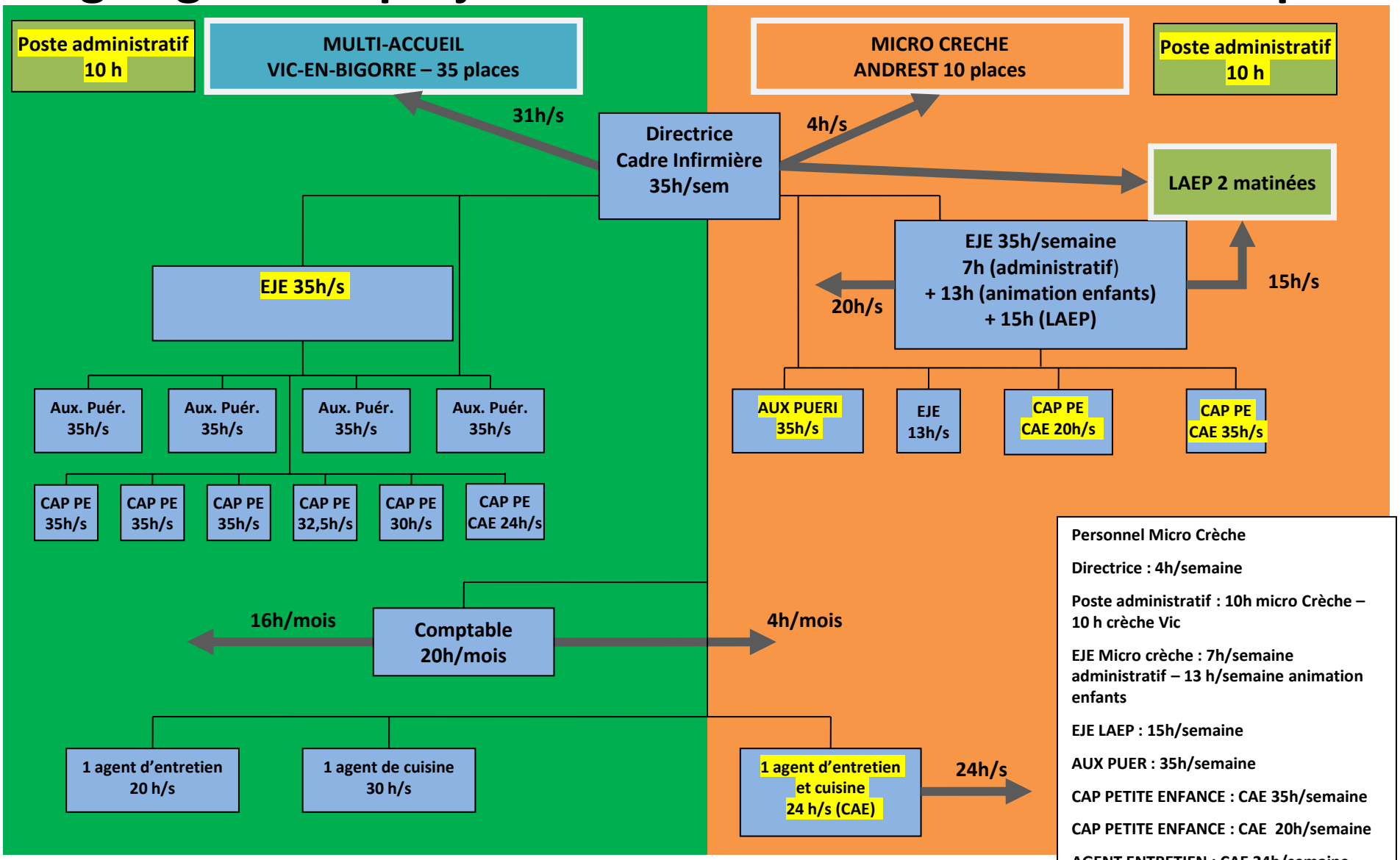

Personnel Micro Crèche

Directrice : 4h/semaine

Poste administratif : 10h micro Crèche – 10 h crèche Vic

EJE Micro crèche : 7h/semaine administratif – 13 h/semaine animation enfants

EJE LAEP : 15h/semaine

AUX PUER : 35h/semaine

CAP PETITE ENFANCE : CAE 35h/semaine

CAP PETITE ENFANCE : CAE 20h/semaine

AGENT ENTRETIEN : CAE 24h/semaine

COMPTABLE : 4/mois

Création de poste

Masse salariale Micro crèche d'Andrest

Qualification	Type de contrat	Salaire mensuel brut	Nombre de heures travaillées par MOIS	Heures +CP	Taux charges	Formation	Tx Horaire Brut	Coût Total Entreprise
Directrice	***CDI***	*426*	*4 h par semaine = 17,33 h*	19	56,16	10	22,36	676
Secretaire	***CDI***	*458*	*10h par semaine =43,33 h*	48	29,72	11	9,61	605
EJE	***CDI***	*1361*	*20 h par semaine = 86,66 h*	95	47,22	32	14,28	2036
AUX PUER	***CDI***	*1680*	*35 h par semaine = 151,67h*	167	25,65	40	10,07	2151
AIDE AUX (CAP)	CAE	*1657*	*35h par semaine = 151,67h*	167	16,55	39	9,93	1970
AIDE AUX (CAP)	CAE	*947*	*20h par semaine = 86,66h*	95	16,55	23	9,93	1126
Agent de cuisine	CAE	*1099*	*24h par semaine = 104h*	114	16,55	26	9,61	1307
Comptable	***CDI Mi-temps***	*55*	1h par semaine = 4,33h	5	29,72	1	11,45	72
		7683		**710**		183		**9944**

3 AIDES ASP NON DEDUITES (environ 580 € par contrat = 1740€)

Selon les chiffres fournis par la Comptable de l'association

Budget prévisionnel pluriannuel (base 10 enfants)

	N	N+1	N+2
Fonctionnement de la structure	**Scénario 1**	**Scénario 2**	**Scénario 3**
Nombre d'enfants	10	10	10
Nombre de jours ouverts	175 j.	175 j.	175 j.
Amplitude horaire	11 h./j.	11 h./j.	11 h./j.
Taux d'occupation	**70%**	**80%**	**85%**
Taux Plein	19 250 h.enfants	19 250 h.enfants	19 250 h.enfants
Fréquentation effective nbr h enfants	13 475 h.enfants	15 400 h.enfants	16 363 h.enfants

Produits			
Participation des parents : 4,82 € (PSU intermédiaire) X Nbr h enfants fréqu effective	64 949 €	74 228 €	78 867 €
Participation CC Vic Montaner (55% des dépenses)	82 130 €	82 130 €	82 130 €
ASP (3 Contrats aidés)	20 880 €	20 880 €	
Total Produits	**167 959 €**	**177 238 €**	**160 997 €**

Charges			
Salaires + charges	119 328 €	119 328 €	119 328 €
Autres charges	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total Charges	**149 328 €**	**149 328 €**	**149 328 €**

Excédent	**18 631 €**	**27 910 €**	**11 669 €**

Prix de revient h	**11,08 €**	**9,70 €**	**9,13 €**

Budget prévisionnel pluriannuel (11 enfants)

	N	N+1	N+2
Fonctionnement de la structure	**Scénario 1**	**Scénario 2**	**Scénario 3**
Nombre d'enfants	10	11	11
Nombre de jours ouverts	175 j.	175 j.	175 j.
Amplitude horaire	11 h./j.	11 h./j.	11 h./j.
Taux d'occupation	**70%**	**70%**	**85%**
Taux Plein	19 250 h.enfants	21 175 h.enfants	21 175 h.enfants
Fréquentation effective nbr h enfants	13 475 h.enfants	14 823 h.enfants	17 999 h.enfants

Produits			
Participation des parents : 4,82 € (PSU intermédiaire) X Nbr h enfants fréqu effective	64 949 €	71 444 €	86 753 €
Participation CC Vic Montaner (55% des dépenses)	82 130 €	82 130 €	82 130 €
ASP (3 Contrats aidés)	20 880 €	20 880 €	
Total Produits	**167 959 €**	**174 454 €**	**168 883 €**

Charges			
Salaires	119 328 €	119 328 €	119 328 €
Autres charges	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Total Charges	**149 328 €**	**149 328 €**	**149 328 €**

Excédent	**18 631 €**	**25 126 €**	**19 555 €**

Prix de revient h	**11,08 €**	**10,07 €**	**8,30 €**

MICRO-CRECHE D'ANDREST : DEFINITION DES BESOINS ET CONFIGURATION

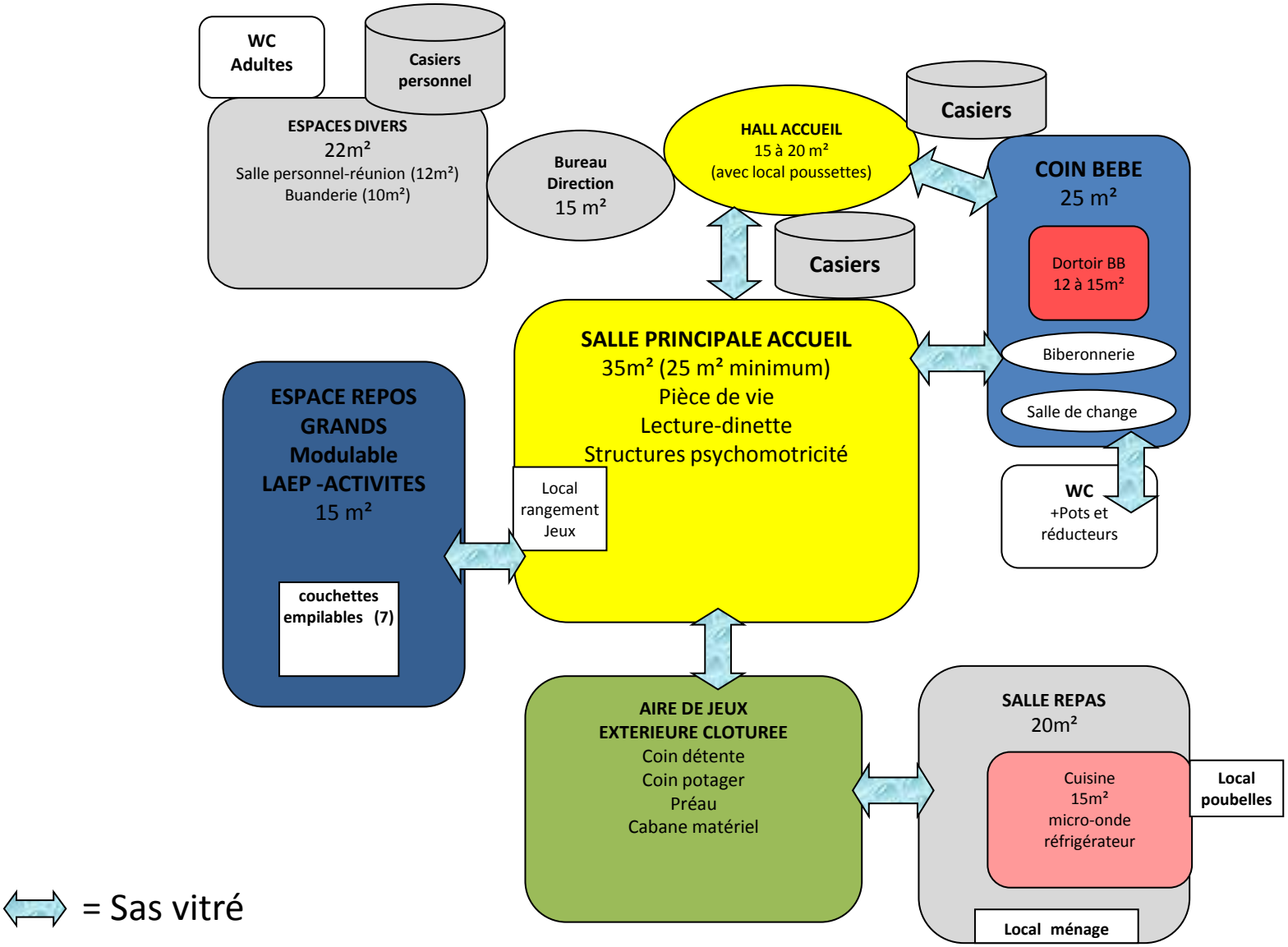

= Sas vitré

ENVISAGER UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU FUTUR EQUIPEMENT

- ✓ **La DSP est l'ensemble des contrats par lesquels une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat d'exploitation du service.**

- ✓ **Il convient de se référer à la plasticité du régime de la DSP pour définir le partage des responsabilités entre délégant et délégataire. En effet, ce partage est d'ordre contractuel et un contrat sur mesure est le meilleur moyen d'obtenir un service efficace et une entente durable entre le déléguant et le délégataire.**

- ✓ **Le cahier des charges porte sur l'objet du contrat, la durée, la mise à disposition des locaux, les obligations réciproques, les obligations à la charges de la communauté de communes et à la charge du délégataire, le fonctionnement de la structure.**

Pourquoi une DSP ?

✓Grâce à la DSP, l'accueil collectif est officiellement présenté comme un service public piloté par une collectivité, et dont les élus assument la qualité du service rendu.

✓Ce service peut être délégué à une personne publique ou privée (ex : association gestionnaire d'un équipement d'accueil collectif)

✓La DSP permet une meilleure sécurité et pérennité du service, grâce à un cadre contractuel rigoureux.

✓En échange des moyens fournis par la collectivité (investissements, locaux,…), celle-ci a droit de regard sur l'activité d'accueil de la petite enfance, afin d'en assurer le bon fonctionnement. D'autre-part, le délégataire, qui bénéficie des moyens fournis, rend compte à la collectivité du bon déroulement de son activité.

✓Sécurité pour le délégataire : en cas de déficit lié directement à la fréquentation de la structure, la collectivité peut intervenir en versant une somme venant compenser la baisse de participation des usagers.

DEVELOPPER UN SUIVI DES BESOINS DES FAMILLES ET DE LA PETITE ENFANCE

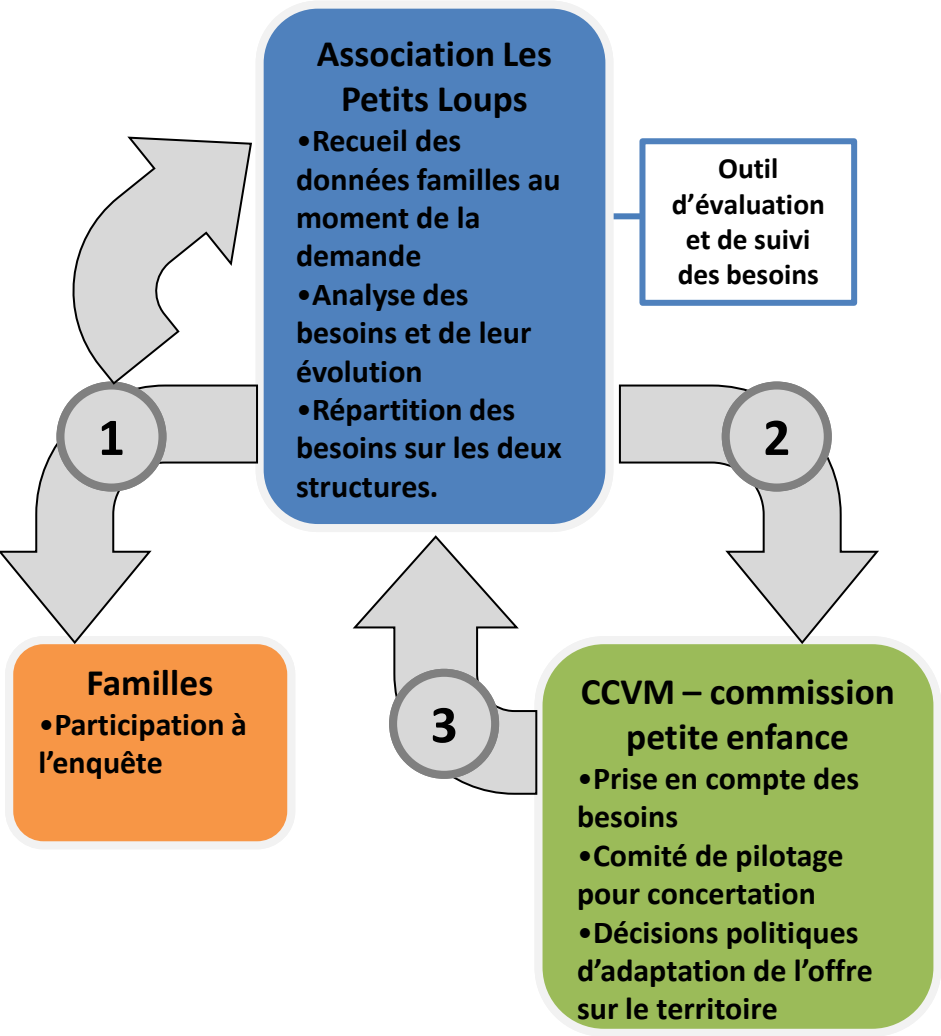

✓ Objectifs :

- ➢ Connaître au mieux les besoins des familles et anticiper les évolutions de ces besoins.
- ➢ Ajuster l'offre à la demande en augmentant la réactivité face aux tendances observées.

✓ Effets attendus :

- ➢ Disposer d'un moyen d'anticiper les évolutions futures de la demande des familles.
- ➢ Entretenir un lien et une qualité de service personnalisés avec les familles.
- ➢ Permettre la mise en place d'un agrément modulé sur les deux structures.

✓ Moyens :

- ➢ Création d'un outil d'évaluation des besoins (questionnaire) à soumettre chaque année à chaque famille entrant en contact avec la structure (liste d'attente et inscrits).
- ➢ Création d'un outil d'analyse de ces besoins pour permettre d'évaluer l'évolution de ceux-ci.